

AUTORISATION DE VOIRIE & D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
Arrêté de circulation et de stationnement

Voie : 3 rue du Treuil Pinaud

Localisation : Commune de Saint-Sauvant

Référence cadastrale :

Nom et adresse du demandeur : ENTREPRISE FIAUD
3 Chemin de la Doué
17610 CHERAC

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 1984 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU les lieux,

VU le PLU approuvé du 02 octobre 2017,

VU la demande de l'entreprise FIAUD, représenté par M. Bruno FIAUD en date du 29 juin 2023, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public routier le stationnement et la pose d'un échafaudage, 3 rue du Treuil Pinaud - Saint-Sauvant à partir du 10 juillet 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier conformément à sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Durée de l'occupation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 30 jours, renouvelable sur demande du bénéficiaire à compter du 10 juillet 2023.

Article 3 : Signalisation du chantier – Mesures d'exploitation routière

Pendant toute la durée des travaux, le signalement de travaux sera posé et entretenu par le maître d'ouvrage.

Le responsable précisera pendant toute la durée du chantier les coordonnées des personnes responsables de la signalisation permettant de les joindre en cas de nécessité 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

La circulation des véhicules aux abords du chantier, 3 rue du Treuil Pinaud, se fera par alternat manuel pendant toute la durée des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Pour tout problème, contacter M. Bruno FIAUD au 06 04 41 49 00.

Article 4 : Droits et Responsabilités

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article 5 : Ampliation

Le présent arrêté sera adressé à :

- ENTREPRISE FIAUD,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes



Fait à Saint-Sauvant, le 10 juillet 2023
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN

DATE DE PUBLICATION : 10/07/2023

En application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.